

LETTRE D'ENTENTE | Échanges lors du choix annuel des horaires

ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA

COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS D'AMBULANCE DE
L'ESTRIE
(Ci-après appelée « l'employeur »)

ET LE

SYNDICAT DES PARAMÉDICS DE L'ESTRIE – CSN
(Ci-après appelé « le syndicat »)

ATTENDU QUE la convention collective a été négociée de façon regroupée au niveau national;

ATTENDU QUE les parties locales souhaitent apporter des modifications et des ajouts à la convention collective sous forme de projet pilote pour les douze (12) prochains mois;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner par les présentes l'ensemble des modalités et des conditions de l'entente intervenue entre elles.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente.
2. La lettre d'entente entre en vigueur au moment de sa signature.

Modifications à la convention collective

L'article 14.13 de la convention collective est modifié par ce qui suit:

14.13 Règle générale, un seul modèle horaire par année prévaut. Si les besoins du service exigent la modification du modèle horaire, l'employeur consulte au préalable le syndicat.

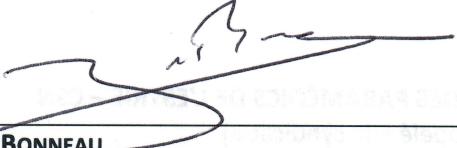
À la suite du choix annuel des horaires, il est loisible à quatre (4) personnes salariées ayant le même quart de travail, sur des semaines de travail inverses, d'échanger de modèle horaire jusqu'au prochain choix annuel des horaires. À ce sujet, les quatre (4) personnes salariées concernées doivent approuver l'échange de modèle horaire. (Exemple : 3-2-2-3 pour 5-2-2-5).

Il est également loisible, à la suite du choix annuel des horaires, à deux (2) personnes salariées sur des semaines de travail inverses, de s'entendre sur un aménagement d'horaire de travail, sur la même plage horaire, pour chaque période horaire jusqu'au prochain choix annuel des horaires. À ce sujet, l'aménagement d'horaire de travail doit être approuvé par les deux (2) personnes salariées le faisant. (Exemple : échange de quarts de 5h30 à 16h45 avec quarts de 6h00 à 17h15).

Pour des fins d'application des deux (2) alinéas précédents, une entente écrite, signée par les personnes salariées concernées, doit être remise à l'employeur dans les sept (7) jours suivant le choix annuel des horaires. À la suite de l'entente, peu importe les circonstances, l'horaire modifié demeure inchangé jusqu'au prochain choix annuel des horaires. Dans tous les cas, les autres modalités prévues à la convention collective doivent être respectées.

LETTER D'ENTENTE | Échanges lors du choix annuel des horaires

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Sherbrooke, ce 23 e jour de FÉVRIER 2023.


ÉRIC BONNEAU

DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

**COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS D'AMBULANCE DE
L'ESTRIE**


GUILLAUME ALLARD

VP GRIEFS ET RELATIONS DE TRAVAIL

SYNDICAT DES PARAMÉDICS DE L'ESTRIE - CSN

Les deux parties ont échangé tout le contenu ci-dessous. Même si toutes les deux parties ont accepté ce document, il n'est pas nécessaire que les deux parties soient toutes deux d'accord avec toutes les parties. Les deux parties doivent être d'accord pour que ce document soit considéré comme valide.

Le document ci-dessous est un document de travail qui a été établi par la partie humaine de l'Estrie. Il a été élaboré pour servir de guide pour les échanges entre les deux parties. Il ne devrait pas être considéré comme une partie légale ou définitive de l'accord.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.

Il est recommandé aux deux parties de lire attentivement ce document et de faire des modifications si nécessaire.